

RÉTRACTATION publique de M. ASTRÉ, prêtre constitutionnel, ancien curé de Malvezin, diocèse de Comminges, adressée à Mgr. DE CLERMONT-TONNERRE, Archevêque de Toulouse, et imprimée, par son ordre, dans le Journal de la Haute Garonne, n°. 28, sous la date du vendredi 20 Avril 1821.

JE soussigné Jean Bernard DASTRÉ, né le 26 février 1734, curé de Malvezin, que mon grand âge et mes infirmités ont obligé à quitter ma paroisse, vu l'impossibilité d'en faire le service, déclare que j'ai eu le malheur de faire le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, prescrit à tous les fonctionnaires publics par un décret de l'assemblée dite nationale et constituante; que je m'en repens de toute mon âme, comme d'une faute très-grave; et que désirant de la réparer autant que possible, espérant de la miséricorde de Dieu qu'il m'en accordera le pardon et d'obtenir de l'Église l'absolution des censures que j'ai encourues, j'adhère sincèrement et de bonne foi à toutes les décisions de Pie VI, sur ladite constitution civile du clergé, et que je condamne avec le Saint-Siège. En particulier je fais profession de croire que le Pape est le chef de l'Église, à qui tous les chrétiens doivent respect et obéissance, que c'est à lui seul qu'il appartient d'instituer les évêques; que les évêques envoyés dans les différens diocèses par ladite assemblée étaient intrus, schismatiques et sans juridiction; que la mission donnée par eux aux prêtres pour gouverner les paroisses était nulle; qu'en conséquence les mariages par eux célébrés, que les absolutions données étaient ou sont de nul effet. Enfin, je professe toutes les vérités enseignées par l'Église catholique, apostolique et romaine, que je reconnais infallible dans sa doctrine, et dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. Et afin que ma présente rétractation ait toute l'authenticité nécessaire, je l'ai faite en présence de MM. Arnaud, Astre, Meunier, Suberville, Dominique Courret, Pierre Gaudens, Lacantif, et Antoine Fages, qui ont signé. Je les prie d'en rendre témoignage en toute occasion. Fait à St.-Gaudens, en triple original, le 14 février 1821.

Signé DASTRÉ, prêtre.

Telle doit être la rétractation de tous les prêtres constitutionnels, pour redevenir catholiques; telle celle des évêques et prêtres concordatistes constitutionnels (moins le serment de 1791 qu'ils n'ont pas fait) pour cesser d'être auteurs d'hérésie et de schisme, dont ils font profession publique depuis vingt ans, ayant été en communion constante avec quatorze évêques constitutionnels et cinq à six mille prêtres de même calibre, répandus en France, et admis, ô horreur! à l'exercice du saint ministère.

L'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.
 Le Président de l'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.
 Le Secrétaire de l'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.

Le 20 Juin 1789, l'Assemblée nationale a décrété
 l'abolition de la noblesse, de la vénalité des offices
 et de la vénalité des charges de magistrature.
 Elle a aussi décrété l'établissement d'une loi
 sur le divorce, et l'abolition de la loi sur
 le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.
 Elle a enfin décrété l'abolition de la loi
 sur le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.
 Elle a aussi décrété l'établissement d'une loi
 sur le divorce, et l'abolition de la loi sur
 le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.
 Elle a enfin décrété l'abolition de la loi
 sur le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.
 Elle a aussi décrété l'établissement d'une loi
 sur le divorce, et l'abolition de la loi sur
 le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.
 Elle a enfin décrété l'abolition de la loi
 sur le mariage, qui a été décrétée le 20 Juin 1789.

L'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.
 Le Président de l'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.
 Le Secrétaire de l'Assemblée nationale, le 20 Juin 1789.

